
Extension en terre crue pour le bâtiment FERET

Règlement de la consultation commun à tous les lots

Marché n° 2025TRAV003NTE : Lot 1 Terrassement – Réseaux
Marché n° 2025TRAV004NTE : Lot 2 Maçonnerie traditionnelle – Ouvrages chaux
Marché n° 2025TRAV005NTE : Lot 3 Charpente bois
Marché n° 2025TRAV006NTE : Lot 4 Ouvrages terre
Marché n° 2025TRAV007NTE : Lot 5 Couverture chaume
Marché n° 2025TRAV008NTE : Lot 6 Menuiseries extérieures bois
Marché n° 2025TRAV009NTE : Lot 7 CFO - CFA
Marché n° 2025TRAV010NTE : Lot 8 Chauffage – Ventilation - Plomberie

Pouvoir Adjudicateur : Université Gustave Eiffel, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement,

Campus de Marne-la-Vallée
5 boulevard Descartes
Champs sur Marne
77454 Marne la Vallée cedex 2

Représentée par Mr Gilles ROUSSEL, Président

En raison d'un problème technique avec la plateforme PLACE (impossibilité de créer un compte Université Gustave Eiffel suite à la fusion), l'annonce est publiée sur PLACE avec le profil IFSTTAR

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Mercredi 12 Novembre 2025 à 12 h 00

Table des matières

ART. 1. Objet du marché	3
1.1. Objet général.....	3
1.2. Type de marché	3
ART. 2. Forme du marché	3
ART. 3. Durée du marché.....	3
ART. 4. Procédure	4
ART. 5. Décomposition en lots	4
ART. 6. Conditions financières	4
ART. 7. Forme juridique du candidats	4
ART. 8. Variantes.....	5
ART. 9. Modifications au dossier de consultation des entreprises.....	5
ART. 10. Dossier remis aux candidats.....	6
ART. 11. Conditions de présentation des plis	6
11.1. Modalités de transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée	7
11.1.1. Recommandations propres aux plis déposés sous forme dématérialisée.....	9
11.1.1.1. Format des fichiers.....	9
11.1.1.2. Anti-virus.....	9
11.1.1.3. Lisibilité.....	9
11.1.1.4. Notification	9
11.1.1.5. Horodatage.....	9
11.1.1.6. Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres.....	10
11.1.2. Date limite de réception des candidatures et des offres	10
11.1.2.1. Recommandations :.....	10
11.1.3. Délais de validité des offres	10
11.1.4. Pièces à produire pour la candidature.....	10
11.1.5. Pièces à produire pour l'offre.....	14
ART. 12. Conditions de participation	16
12.1. Examen des candidatures :.....	16
12.2. Critères de sélection des offres.....	16
ART. 13. Négociations	18
ART. 14. Visite facultative	19
ART. 15. Renseignements complémentaires	19
ART. 16. Déclaration sans suite	20

ART. 1. Objet du marché

1.1. Objet général

Le présent marché s'applique aux travaux tous corps d'état nécessaires à la réalisation d'une extension en terre crue pour le bâtiment FERET à Bouguenais (44)

Le présent marché est décomposé en 8 lots :

Marché n° 2025TRAV003NTE : Lot 1 Terrassement – Réseaux
Marché n° 2025TRAV004NTE : Lot 2 Maçonnerie traditionnelle – Ouvrages chaux
Marché n° 2025TRAV005NTE : Lot 3 Charpente bois
Marché n° 2025TRAV006NTE : Lot 4 Ouvrages terre
Marché n° 2025TRAV007NTE : Lot 5 Couverture chaume
Marché n° 2025TRAV008NTE : Lot 6 Menuiseries extérieures bois
Marché n° 2025TRAV009NTE : Lot 7 CFO - CFA
Marché n° 2025TRAV010NTE : Lot 8 Chauffage – Ventilation - Plomberie

Le marché comprend des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE 01 : ENSEMENCEMENT TYPE PRAIRIE FLEURIE (Lot 01)
- PSE 02 : CONTRÔLE SOLAIRE (Lot 06)
- PSE 03 : STORES INTÉRIEURS (Lot 06)

La description technique de chaque lot est mentionnée dans le CCTP.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- **TRANCHE FERME** : Construction de deux cellules en liaison avec le bâtiment existant
- **TRANCHE OPTIONNELLE** : Construction de deux cellules en liaison avec les deux premières construites

Lieu d'exécution :

Université Gustave Eiffel – Campus de Nantes
Allée des Ponts et Chaussées – CS 5004
44344 BOUGUENAI Cedex

1.2. Type de marché

Marché de travaux

ART. 2. Forme du marché

Marché ordinaire, à prix global et forfaitaire.

ART. 3. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à l'issue de la

Extension en terre crue pour le bâtiment Feret

période de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 5.2 du C.C.A.P.

ART. 4. Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ART. 5. Décomposition en lots

Le présent marché est décomposé en 11 lots :

Marché n° 2025TRAV003NTE : Lot 1 Terrassement – Réseaux
Marché n° 2025TRAV004NTE : Lot 2 Maçonnerie traditionnelle – Ouvrages chaux
Marché n° 2025TRAV005NTE : Lot 3 Charpente bois
Marché n° 2025TRAV006NTE : Lot 4 Ouvrages terre
Marché n° 2025TRAV007NTE : Lot 5 Couverture chaume
Marché n° 2025TRAV008NTE : Lot 6 Menuiseries extérieures bois
Marché n° 2025TRAV009NTE : Lot 7 CFO - CFA
Marché n° 2025TRAV010NTE : Lot 8 Chauffage – Ventilation - Plomberie

La description technique de chaque lot est mentionnée dans le CCTP.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- **TRANCHE FERME** : Construction de deux cellules en liaison avec le bâtiment existant
- **TRANCHE OPTIONNELLE** : Construction de deux cellules en liaison avec les deux premières construites

ART. 6. Conditions financières

Modalité essentielle de paiement : les factures sont payées au plus tard le 30^{ème} jour suivant de la date certaine de réception de chaque facture acceptée sous réserve de service fait.

Modalité essentielle de financement : 100 % Université Gustave Eiffel

ART. 7. Forme juridique du candidat

Groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché ;

- soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit indiquer, dans un document, le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit indiquer, dans un document, le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne publique et en coordonne les prestations.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Université Gustave Eiffel.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché .

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour l'ensemble du marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

ART. 8. Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

ART. 9. Modifications au dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats.

Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à l'Université Gustave Eiffel au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ART. 10. Dossier remis aux candidats

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation et ses annexes,
- L'acte d'engagement par lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Les Plans architecturaux en phase PRO_DCE :
 - Les plans fluides en phase PRO_DCE ;
 - Les plans de la pré-étude structure maçonnerie et bois ;
 - L'étude de sol géotechnique G2 PRO ;
 - Plan topographique géomètre ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire par lot (D.P.G.F.).
- Le planning prévisionnel joint au présent DCE (Planning PRO DCE) n'est pas contractuel en l'état. La durée d'exécution des travaux indiquée à l'acte d'engagement est cependant contractuelle.
- L'attestation de visite.

Le DCE est téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr> sans identification préalable ni inscription.

Toutefois, les soumissionnaires sont invités à s'inscrire en fournissant le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

En effet, l'Université Gustave Eiffel entend utiliser la plateforme de dématérialisation pour informer les candidats d'éventuels compléments ou modifications du DCE, ainsi que pour répondre aux questions qui lui seront posées.

Un candidat qui aurait téléchargé le DCE sans s'identifier ne pourra être tenu informé de ces compléments ou modifications. Il ne pourra élever aucune réclamation de ce fait, quand bien même son offre viendrait à être rejetée du fait d'une non-conformité.

ART. 11. Conditions de présentation des plis

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée.

Elles seront exprimées en euro.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera

déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

Les plis doivent être envoyés sous format dématérialisé.

11.1. Modalités de transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur pli dématérialisé via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine.

Le site www.marches-publics.gouv.fr donne tous les renseignements nécessaires à l'obtention d'un certificat de signature électronique pour ceux qui n'en disposent pas déjà.

Les candidats doivent procéder au dépôt électronique de l'ensemble des documents requis et signer individuellement et électroniquement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature.

Certificat électronique autorisé

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.*

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : sur le site de la commission européenne

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

Signature électronique autorisée

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le soumissionnaire a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre

gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.

Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. **La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de consultation ne sera accepté.

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Les candidats déposant leur dossier par voie électronique et désireux de transmettre une copie de sauvegarde doivent envoyer celle-ci :

- soit sur support papier, sous pli scellé comportant la mention de l'objet du marché, la raison sociale de l'entreprise, et en gros caractères « copie de sauvegarde ». Cette copie doit parvenir avant les dates et heure limites indiquées ci-dessus.

« [Extension en terre crue pour le bâtiment Feret](#) »

Ainsi que la mention lisible :

« **Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir** » à l'adresse suivante :

Université Gustave Eiffel
Campus de Nantes
Direction de la Commande Publique
Nathalie Nedellec
Allée des Ponts et Chaussées
CS 5004
44344 BOUGUENAIS CEDEX

- soit par mail à l'adresse suivante : marchespublics@univ-eiffel.fr

11.1. Recommandations propres aux plis déposés sous forme dématérialisée

11.1.1. Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées ci-dessous. De plus, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission de l'offre et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

11.1.2. Anti-virus

Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connus au jour de l'envoi des fichiers.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre.

Ainsi lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

11.1.3. Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans leur pli des documents non fournis par l'Université Gustave Eiffel, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

11.1.4. Notification

L'attributaire a remis une offre par voie électronique, il accepte que celle-ci soit re-matérialisée sous forme "papier" par l'Université Gustave Eiffel. Il devra retourner les pièces signées dans le délai de 5 jours à compter de leur réception afin de permettre la notification du marché ultérieurement.

11.1.5. Horodatage

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de l'Université Gustave Eiffel à réception des documents envoyés par les candidats. Cette heure est consultable à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> (heure de paris).

11.1.6. Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

11.2. Date limite de réception des candidatures et des offres

Le pli contenant la candidature et l'offre devra impérativement parvenir avant le :

Mercredi 12 Novembre 2025 à 12 h 00

A défaut, elles ne pourront être examinées.

11.2.1. Recommandations :

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ou qui seraient non conformes aux règles de dématérialisation ne seront pas retenus.

L'expéditeur devra tenir compte des délais de transmission électroniques, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable.

Attention : Lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

11.3. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

11.4. Pièces à produire pour la candidature

La candidature contient l'ensemble des pièces dûment complétées attestant les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et établissant les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Pour tous ces éléments, les candidats pourront utilement recourir aux documents téléchargeables à partir du site du ministère de l'économie et des finances :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Chaque candidat aura à produire, pour chacun des lots pour lesquels il se porte candidat, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) à compléter
- DC 2 (Déclaration du candidat,) à compléter

Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

A la place de ces deux formulaires, les candidats peuvent remettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) complété en français.

- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- Une attestation d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile du candidat pour l'année en cours ;
- Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « modèle de déclaration de CA et effectifs » fourni en **annexe 2 du RC**).
- Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « modèle de déclaration de CA et effectifs » fourni en **annexe 2 du RC**).
- Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles : liste des principales prestations de service similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant la nature le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que l'identité du destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de références » fourni **annexe 1 du RC**).

Le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

En cas de sous-traitance, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a, sont à remettre **par chaque sous-traitant**.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des sous-traitants qu'il présente.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par **l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les **attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE) ;
- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;
- **l'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise**, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11.5. Pièces à produire pour l'offre

- L'acte d'engagement par lot, signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots, signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), signé
- Le planning prévisionnel signé,
- La DPGF sous format Excel et PDF
- L'attestation de visite,
- Le mémoire technique doit mentionner les dispositions que le titulaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Le contenu du mémoire est décrit ci-dessous.

NOTA : Les quantités indiquées dans la DPGF ne dispensent pas le candidat de ses vérifications personnelles et des études nécessaires à l'établissement de son prix. La DPGF comporte ainsi une colonne pour le calcul des quantités par le candidat.

A – Moyens en personnel et matériel affectés au chantier

- Organigramme non nominatif précisant l'encadrement et les moyens affectés au chantier (conducteur(s) de travaux, chef(s) de chantier, conducteur(s) d'engin, ouvriers)
- Expérience et références des personnes encadrant le chantier avec leur qualification respective et rôle de chacun
- Matériel et engins affectés à la réalisation (liste à adapter au projet) et cadence envisagée
- Tâches sous-traitées

B – Méthodes chantier, hygiène et sécurité

- Planning détaillé à fournir pendant la période de préparation, moyens pour respecter et/ou optimiser le planning
- Moyens mis en œuvre pour la signalisation, la protection du chantier et la gestion de la gêne aux usagers (agents de l'Université Gustave Eiffel),
- Moyens mis en œuvre pour gérer l'hygiène et la sécurité du chantier et la prévention,
- Organisation pour mener à bien les travaux
- Analyse détaillée du site (accès, stockage, contrainte...)
- Relation avec les différents intervenants et interfaces pendant les travaux

C – Caractéristiques techniques de l'offre

- Bonne appropriation du projet
- Qualité des matériaux et procédés (fiches techniques principales, détails, avis techniques, descriptions des points singuliers, documents graphiques) justifiant le respect des CCTP et autres prescriptions du DCE.
- Indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
- Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances,
- Plan de contrôle interne proposé par l'entreprise pour ce chantier,

D – Développement durable, environnement et Déchets

- Les mesures et démarches adoptées par le candidat pour diminuer l'impact environnemental de ces travaux dans le cadre de la présente opération (imitation des impacts environnementaux des matériaux, maîtrise des consommations en ressources naturelles, diminution du bruit et de la pollution, des poussières, gestion et valorisation des déchets, etc...)
- Modalité et moyens de contrôle, d'informations, de suivi (traçabilité) qui seront mis en œuvre
- **Logistique et transport** : optimisation des trajets, mutualisation des livraisons, réduction des déplacements des équipes,
- **Matériaux** : choix de matériaux biosourcés, géosourcés et à faible impact carbone,
- **Gestion des déchets** : tri sélectif, limitation des déchets, mise en place de contrats avec des prestataires spécialisés dans le recyclage et la valorisation.
- Le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitance établies sur l'acte spécial de sous-traitance

E - Pour le lot 4, capacité à réaliser un chantier intégrant des personnes « bénévoles » sans compétences préalables en maçonnerie terre crue :

- des dispositifs d'encadrement et de formation mis en place,
- de l'organisation de la sécurité,
- de la capacité à transformer cette inclusion en valeur ajoutée pour le chantier et le projet.

Le marché ne peut être attribué au candidat que s'il fournit, dans les 5 jours suivant la lettre d'envoi lui annonçant que son offre est retenue, les certificats fiscaux et sociaux exigés ainsi que l'extrait Kbis de moins de trois mois.

ART. 12. Conditions de participation

12.1. Examen des candidatures :

L'Université Gustave Eiffel vérifie la conformité des dossiers avant de procéder à l'examen des candidatures. Si l'Université Gustave Eiffel constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Université Gustave Eiffel par le présent Règlement de la consultation et notamment son article 7, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Université Gustave Eiffel, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Les cas suivants, notamment, conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 13), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

12.2. Critères de sélection des offres pour les lots 1-2-3-5-6-7-8

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations (35 %)

Capacité à apporter une démarche environnementale (40 %)

appréciée au regard de :

- **Logistique et transport** : optimisation des trajets, mutualisation des livraisons, réduction des déplacements des équipes, : 10 %
- **Matériaux** : choix de matériaux biosourcés, géosourcés et à faible impact carbone : 20 %
- **Gestion des déchets** : tri sélectif, limitation des déchets, mise en place de contrats avec des prestataires spécialisés dans le recyclage et la valorisation : 10 %

Organisation de l'entreprise (25 %)

- la qualité de la méthodologie proposée : 10 %
- la cohérence des moyens humains et matériels : 10 %
- la capacité à garantir délais, sécurité et fiabilité technique dans une logique décarbonée : 5 %.

12.3. Critères de sélection des offres pour le lot 4

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations (35 %)

Capacité à apporter une démarche environnementale (40 %)

appréciée au regard de :

- capacité à réaliser un chantier intégrant des personnes « bénévoles » sans compétences préalables en maçonnerie terre crue (20 %)

L'évaluation tiendra compte :

- des dispositifs d'encadrement et de formation mis en place : 5 %
- de l'organisation de la sécurité : 5 %
- de la capacité à transformer cette inclusion en valeur ajoutée pour le chantier et le projet : 10 %

- **Logistique et transport** : optimisation des trajets, mutualisation des livraisons, réduction des déplacements des équipes : 5 %
- **Matériaux** : choix de matériaux biosourcés, géosourcés et à faible impact carbone : 10 %
- **Gestion des déchets** : tri sélectif, limitation des déchets, mise en place de contrats avec des prestataires spécialisés dans le recyclage et la valorisation : 5 %.

Organisation de l'entreprise (25 %)

- la qualité de la méthodologie proposée : 10 %
- la cohérence des moyens humains et matériels : 10 %
- la capacité à garantir délais, sécurité et fiabilité technique dans une logique décarbonée 5 %

La note prix sera calculée selon la formule suivante :

Note prix du candidat =

$$\text{Note prix du candidat} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times 10$$

- L'offre la moins chère obtient la note maximale de 10/10.
- Les autres offres obtiennent une note proportionnelle.
- La note sur 10 est ensuite ramenée à une note sur 35 points.

ART. 13. Négociations

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis **les 3 offres initiales** les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à **3**, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire. Ces auditions pourront avoir lieu, soit, sur le Campus de Nantes de l'Université Gustave Eiffel ou par conférences téléphoniques pour les candidats qui ne pourraient se déplacer.

La phase de négociation portera sur tous les aspects du marché (techniques et financiers). Le prestataire sera choisi à l'issue des négociations éventuelles, conformément aux critères d'attribution pondérés ci-dessus.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander

des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

ART. 14. Visite obligatoire

Il conviendra de prendre rendez-vous à minima 48h à l'avance auprès de :

Auprès de Erwan HAMARD
Par mail : erwan.hamard@univ-eiffel.fr

Patrick RICHARD
Par mail : patrick.richard@univ-eiffel.fr

Charlotte TROSIC
Par mail : charlotte.trosic@univ-eiffel.fr

Chaque soumissionnaire (ou groupement) sera représenté par des personnes habilitées à mieux appréhender le périmètre des travaux. Aucune contre visite ne sera acceptée.

Le titulaire ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une connaissance insuffisante du lieu d'exécution, de manque d'informations, d'erreurs, d'omissions ou d'insuffisances pour se soustraire à ses obligations ou pour demander une plus-value.

A l'issue de la prise des connaissances des lieux, une attestation de visite sera remise aux candidats qui devront en joindre une copie à l'appui de leur offre. Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Toutes les questions complémentaires seront formulées par écrit et répercutée in extenso à l'ensemble des candidats.

ART. 15. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

ART. 16. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.